

Élevage de ruminants : lutte contre la maladie hémorragique épizootique



© 2023 Les Echos Publishing

La maladie hémorragique épizootique (MHE) a été détectée en France dans plusieurs élevages bovins des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Rappelons qu'il s'agit d'une maladie virale affectant les ruminants, qui est transmise par des insectes piqueurs hématophages et qui est plutôt présente en Amérique du Nord. Elle provoque fièvre, amaigrissement, lésions buccales et autres difficultés respiratoires. Aucun vaccin n'existe actuellement contre la MHE.

À ce titre, les pouvoirs publics viennent de prendre des mesures de surveillance, de prévention et de lutte à l'égard de cette maladie. Ainsi, désormais, lorsqu'un élevage de bovins, d'ovins, de caprins ou de cervidés sera suspecté d'être infecté par le virus de la MHE, le préfet prendra un arrêté de mise sous surveillance qui imposera l'isolement, la séquestration, la visite et le recensement des animaux présents dans l'élevage considéré. Cet arrêté prévoira également la réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques.

Précision : un établissement est suspecté d'être infecté par le virus de la MHE lorsque au moins un bovin, un ovin, un caprin ou un cervidé détenu par cet établissement est suspect.

Et lorsque la présence de la maladie dans un élevage sera confirmée, un arrêté préfectoral déclarera l'infection et mettra en place, dans un périmètre de 150 kilomètres autour de cet élevage, une zone réglementée de laquelle, sauf exceptions (retour d'estive, départ d'un élevage vers un abattoir avec abattage dans les 24 heures...), les bovins, ovins, caprins et cervidés ne pourront pas sortir. Sachant que pour qu'un animal puisse quitter la zone réglementée, un test de dépistage attestant l'absence de contamination de la MHE sera désormais obligatoire. L'objectif étant d'éviter, autant que faire se peut, la diffusion du virus sur le territoire national.

Précision : un établissement est considéré comme infecté par le virus de la MHE lorsque la présence de la maladie est officiellement confirmée.

La présence de la MHE en France inquiète les éleveurs car elle pourrait avoir des impacts sur les exportations d'animaux. En effet, s'agissant des échanges intracommunautaires, la réglementation européenne interdit l'envoi vers d'autres États membres, à des fins d'élevage et/ou d'engraissement, de ruminants provenant d'exploitations situées dans la zone réglementée des 150 kilomètres.

Quant aux importations en dehors de l'Union européenne, certains pays comme l'Algérie, le Maroc et Israël ont déjà décidé de suspendre les importations d'animaux vivants provenant de France. À suivre...

[Arrêté du 23 septembre 2023, JO du 24](#)

[Arrêté du 29 septembre 2023, JO du 30](#)

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 29 septembre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing